

OBTENIR SON EXTRAIT KBIS GRATUITEMENT

Obtenir un extrait KBIS de moins de trois mois peut être compliqué avec la multiplication des sites internet frauduleux et à tarif excessif. Nous faisons le point sur les possibilités de se procurer son extrait KBIS de moins de trois mois, sachant qu'il est désormais possible d'obtenir un extrait KBIS gratuitement.

Pour obtenir un extrait KBIS sur internet, il existe uniquement deux sources officielles, une payante sur infogreffe.fr et une gratuite sur monidenum.fr. Sur le site infogreffe.fr, l'envoi d'un extrait KBIS est payant, le tarif est de 3,20 € par mail et de 3,97 € par courrier. **Si vous êtes sur un site internet qui demande un tarif différent, il faut se méfier et vérifier l'adresse du site.**

Pour obtenir gratuitement un extrait KBIS de moins de trois mois, il faut créer un compte pour votre société sur le site monidenum.fr. Il vous sera demandé de renseigner les informations sur votre société et fournir une copie de la carte d'identité du gérant. Une fois l'espace créé, il sera possible d'obtenir l'extrait KBIS gratuitement à tout moment en vous connectant à votre espace.

Enfin, vous pouvez vous rendre au Greffe du Tribunal de Commerce où votre société est immatriculée, afin de récupérer un extrait KBIS, qui sera payant.

Il faut retenir deux sites internet et uniquement ces deux sites :

- www.infogreffe.fr (payant)
- www.monidenum.fr (gratuit)



L'INPI

Les démarches de création, modification concernant vos entreprises individuelles ou en sociétés sont à effectuer sur la plateforme INPI. Dans le cadre de nos missions juridiques, nous réalisons ces démarches à votre place. Toutefois, pour celles et ceux qui souhaitent réaliser eux-mêmes ces formalités, cet article vous apporte quelques précisions sur l'utilisation de la plateforme.

1) Création d'une entreprise individuelle ou d'une société

Les formalités de création peuvent être réalisées avec un compte INPI Connect ou via FranceConnect, et ne nécessitent pas de sécurisation particulière de la connexion.

Il faut être vigilant aux différentes options (fiscales) et aux activités que vous déclarez, afin de ne pas faire d'erreurs.

2) Modification et suppression d'une entreprise individuelle ou d'une société

Ces démarches requièrent une signature électronique qualifiée, cela veut dire que le formulaire doit être protégé informatiquement. Pour cela, vous devez impérativement avoir une identité numérique vérifiée via FranceConnect+. Les démarches pour avoir une identité France Connect+ sont à faire auprès de La Poste, soit au guichet, soit sur internet (<https://franceconnect.gouv.fr/franceconnect-plus>). Lorsque vous souhaitez modifier ou cesser votre entreprise, il faut uniquement se connecter via FranceConnect+, ce qui permettra de valider le formulaire de modification via une signature sécurisée.

Les connexions via un compte INPI Connect ou FranceConnect ne pourront pas aboutir à la validation de votre formalité.

La plateforme INPI n'est toujours pas opérationnelle et nous rencontrons toujours des difficultés à l'utiliser. L'année dernière, nous espérions une utilisation sereine au 1^{er} janvier 2025, nous pouvons reformuler notre souhait pour l'année 2026.

La figure présente deux captures d'écran de pages web. La capture de gauche, intitulée 'Première visite ?', propose de créer un compte INPI Connect via un portail e-procédure sécurisé. Elle mentionne la possibilité d'accéder aux démarches de propriété intellectuelle (dépot de marque, brevet, dessins et modèles, etc.) et de réaliser ses formalités d'entreprise sur le Guichet Unique. La capture de droite, intitulée 'Connectez-vous', offre deux options de connexion : via INPI Connect (avec adresse courriel et mot de passe) ou via FranceConnect+ (pour une signature électronique qualifiée). Elle inclut également une section pour FranceConnect, indiquant que la signature électronique n'est pas intégrée et que le recours à un service tiers payant est nécessaire.